



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1974-1975

19 NOVEMBRE 1974

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE A L'EMPLOI DES LANGUES SUR LES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE (1)

AMENDEMENT PROPOSE PAR M. J.-M. DEHOUSSE ET CONSORTS

ARTICLE 1^{er}

Cet article est complété par un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« En outre, les panneaux de signalisation routière indiquant l'existence d'un danger peuvent être établis en une ou plusieurs langues autres que le français à la demande ou avec l'accord de l'autorité communale concernée. »

ART. 2

Cet article est complété par un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« En outre, les panneaux de signalisation routière indiquant l'existence d'un danger peuvent être établis en une ou plusieurs langues autres que le français à la demande ou avec l'accord de l'autorité communale concernée. »

J.-M. DEHOUSSE.
G. PAQUE.
F. HUBIN.

(1) Voir Doc. 7 (S.E. 1974) N° 1.